

Chambre que les questions suivantes seront débattues au moment de l'ajournement ce soir: l'honorable député de Brandon-Souris (M. Dinsdale): la formation technique et professionnelle—les subventions à la formation pédagogique; le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles): la situation économique—les pensionnés et l'augmentation du coût de la vie; le député de Gaspé (M. Keays): le Nord canadien—la construction d'une réplique de la «Grande Hermine» pour l'Expo '67.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, étant donné que ce soir, le ministre des Finances présentera son exposé budgétaire et afin de permettre au critique de l'opposition de répondre au ministre, je me demande s'il est entendu que ces questions ne seront pas mises en délibération à dix heures, mais qu'elles seront remises à plus tard?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Les trois questions qui doivent faire l'objet de délibérations en vertu de la motion d'ajournement peuvent être remises à plus tard, du consentement unanime de la Chambre.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à l'unanimité?

Des voix: D'accord.

M. Barnett: Il est entendu qu'elles sont simplement remises à plus tard et qu'elles resteront dans le même ordre.

M. l'Orateur suppléant: Il est entendu que la Chambre n'abordera pas ces questions sur la motion d'ajournement ce soir.

Je dois signaler à la Chambre que, comme l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire n'a pas été utilisée, elle a été également remise à plus tard mais ne doit pas être annulée.

L'hon. M. Starr: D'accord.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. La séance de la Chambre est suspendue jusqu'à huit heures, conformément à un ordre spécial adopté le lundi 8 mars 1966.

(La séance, suspendue à sept heures quinze minutes, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

LE BUDGET

EXPOSÉ ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances) propose:

Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité des voles et moyens.

[Français]

—Monsieur l'Orateur, il y a un an, mon prédécesseur, le député de Davenport (M. Gordon), a fait savoir à la Chambre qu'il y avait eu une grande et encourageante amélioration de la situation économique. Je suis heureux de dire que cette tendance s'est maintenue en 1965. Grâce aux politiques fiscales inaugurées par l'honorable représentant, l'économie a connu, encore une fois, une croissance rapide.

[Traduction]

Commission royale d'enquête sur les impôts

Pour tous ceux qu'intéressent les questions fiscales et la politique économique en général, 1966 sera une année active et importante. Nous comptons recevoir et publier d'ici deux mois le rapport de la Commission royale d'enquête sur les impôts, instituée en 1962 pour examiner l'ensemble de notre régime fiscal fédéral.

Après la publication du rapport, il sera manifestement opportun d'accorder aux gens suffisamment de temps pour qu'ils puissent l'étudier et nous dire ce qu'ils en pensent. Quand j'ai assumé mon présent portefeuille, j'ai constaté qu'il serait impossible de donner suite au rapport dans le budget de cette année. Pour dissiper toute équivoque, j'ai bien précisé en janvier que le présent budget ne refléterait aucune des propositions de la Commission royale d'enquête et tel est le cas.

En chargeant la Commission royale d'enquête de faire une étude générale de notre régime fiscal, on lui confiait une tâche difficile, à laquelle les commissaires et de nombreux conseillers d'expérience ont consacré beaucoup de réflexion et de travail. A notre tour, nous aurons une tâche malaisée et controversable lorsqu'il s'agira de réformer nos lois fiscales à la lumière du rapport. Bien entendu, nous ne pourrions évaluer isolément les recommandations de la Commission royale. Devront aussi entrer en ligne de compte les questions sur les arrangements fiscaux entre les gouvernements fédéral et provinciaux que nous étudions actuellement avec les provinces. Deux principes guideront notre réforme du régime fiscal: la justice et l'efficacité. Les gouvernements auront besoin de revenus accrus, afin de faire face aux exigences sociales et économiques d'un pays décidé à abolir la pauvreté—et je souscris personnellement à cette décision. Je crois que les Canadiens en général sont disposés à jouer leur rôle dans cette entreprise, mais ils devront être convaincus que ce qu'on leur demande est juste et que le régime fiscal ne lèse pas le travail ni l'esprit d'entreprise.

Ententes fiscales fédérales-provinciales

Cette année sera décisive pour le comité fédéral-provincial du régime fiscal lequel, comme la Chambre le sait, effectue un examen général des relations fiscales entre les gouvernements fédéral et provinciaux. Un des facteurs importants qui sont à la base de ces entretiens est la hausse rapide des dépenses des gouvernements provinciaux et de leurs municipalités. Aujourd'hui, nombre des principaux besoins sociaux des Canadiens relèvent de la juridiction provinciale, et les dépenses des provinces reflètent naturellement cette tendance. Je songe en particulier à l'enseignement, à l'hygiène, à divers besoins de bien-être et aux routes. Les dépenses fédérales, d'une part, semblent augmenter presque parallèlement à notre produit national brut. Les besoins des gouvernements provinciaux et de leurs municipalités, d'autre part, paraissent augmenter à un rythme plus élevé. Le trésorier provincial de l'Ontario déclarait, le mois dernier, dans son exposé budgétaire: «Il est de plus en plus évident que les dépenses globales combinées de la province et des municipalités vont continuer de s'accroître à un rythme beaucoup plus rapide que les engagements correspondants du gouvernement fédéral».

● (8.10 p.m.)

Dans notre régime fédératif, les provinces disposent de trois moyens leur permettant d'assurer les services publics à un niveau convenable. En premier lieu, les provinces doivent avoir accès aux sources de revenu disponibles dans une proportion satisfaisante. C'est le problème du partage des impôts. J'en suis venu à la conclusion qu'il y aura moyen d'assurer à la fois aux provinces, suffisamment de revenus pour faire les frais de leurs engagements et, au gouvernement fédéral, un champ d'action assez vaste pour utiliser efficacement la politique fiscale à des fins économiques. En second lieu, il faut prévoir un régime de paiements de péréquation, versés par le Parlement, pour garantir aux provinces moins riches les moyens d'assurer des services suffisants. La formule de péréquation actuelle n'est pas tout à fait satisfaisante. Nous voudrions mettre au point une formule embrassant une conception plus large de la compétence fiscale, fondée sur un vaste éventail de revenus provinciaux. Le troisième élément comprend les subventions conditionnelles accordées par le gouvernement fédéral à des programmes provinciaux particuliers.

Voilà—et il s'agit du problème principal—un domaine où il faut trouver un juste milieu entre deux considérations importantes: d'une part, la responsabilité que nous ressentons ici au Parlement—et je me considère

ici comme un député—de montrer la voie dans des questions d'importance nationale, et, d'autre part, l'obligation de respecter les responsabilités et le jugement des provinces au sujet de questions relevant de leur compétence. Ce ne sera pas chose facile, mais je n'ai pas le moindre doute, moyennant une imagination et une bonne volonté suffisantes, que nous parvenions à trouver des solutions réalisables.

Les tarifs

Ce sera également une année importante pour les affaires économiques internationales. La négociation Kennedy sur les tarifs, organisée par les signataires de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, doit aboutir avant la fin de l'année pour que les pourparlers se terminent à temps. Les pouvoirs que détient le gouvernement des États-Unis en vertu de la *Trade Expansion Act* expirent au milieu de 1967. Ce serait une perte tragique que le commerce mondial ne parvienne pas à tirer parti de cette loi de conception hardie, l'une des belles réalisations du président Kennedy. Pour notre part—et, sauf erreur, j'exprime maintenant l'attitude de tous les députés aussi bien que celle du gouvernement du Canada—nous ferons tout notre possible pour assurer le succès de cette négociation.

Les modifications au tarif des douanes que je vais proposer ce soir sont très peu nombreuses. Elles figurent dans la résolution. Nous avons reçu, en vue de la modification du tarif, un très grand nombre de propositions et de demandes. A titre d'ancien ministre du Commerce et de libre-échangiste, je suis heureux de constater qu'une grande majorité d'entre elles ont pour objet des réductions plutôt que des augmentations des droits. Plusieurs d'entre elles ont beaucoup de valeur. Mais à un moment où nous sommes engagés, sur le plan international, dans des négociations tarifaires comptant parmi les plus importantes de notre histoire, la Chambre se rendra compte, j'en suis sûr, de l'opportunité de recourir à toutes les réductions tarifaires auxquelles nous songeons pour faciliter à nos propres exportations l'accès des marchés étrangers.

Coopération monétaire internationale

Nous prenons aussi une part active à l'étude sur le plan international de méthodes tendant à l'amélioration du système monétaire international. Les ressources sous forme de réserves traditionnelles, comme l'or et les devises de réserve, ne suffiront probablement plus pour répondre aux besoins créés par le volume croissant des échanges et des paiements internationaux. Nous aimerions voir l'établissement d'un organisme qui permettrait

mais il faudra quelques années avant d'en ressentir pleinement les effets. En l'occurrence, il serait peut-être utile de parler d'une marge entre nos réalisations actuelles et nos possibilités, comme norme pour évaluer nos possibilités à long terme et comme stimulant pour les mettre en valeur. Mais il n'existe pas de marge semblable entre nos réalisations et notre capacité actuelles.

Notre capacité augmentera naturellement en 1966. La main-d'œuvre s'accroîtra de 220,000 travailleurs, mais ils n'habiteront pas tous là où des emplois sont disponibles, et ils n'auront pas tous, non plus, les compétences nécessaires. Il y a dans certaines régions des îlots de chômage qui disparaîtront au fur et à mesure que nos programmes de la main-d'œuvre et nos mesures de mise en valeur régionale se feront sentir.

Au cours des prochains mois, avec les nouvelles installations et machineries entrant en activité dans bon nombre d'industries, nous devrions pouvoir atteindre des niveaux plus élevés de production par heure-homme. Pour l'ensemble du pays, le volume de la production devrait pouvoir accuser une hausse de 5 p. 100, par rapport à 1965.

Toutefois, il se peut que même ce taux d'expansion ne puisse suffire à répondre aux nouvelles exigences prévisibles de l'économie durant l'année en cours. Tous les paliers de gouvernement ont déjà indiqué qu'ils espèrent que leurs dépenses globales d'établissement seront sensiblement plus élevées en 1966 qu'en 1965. Les exigences accrues pour les écoles, les universités, les hôpitaux et les routes occupent une place importante dans les budgets provinciaux et municipaux. Il est presque certain que les autres formes de dépenses gouvernementales augmenteront. Le plus récent relevé des intentions de placements des entreprises privées laisse supposer la continuation de la présente période de prospérité dans le domaine des investissements. En ce qui concerne la fabrication, par exemple, les entreprises commerciales comptent, semble-t-il, augmenter leurs mises de fonds de 20 p. 100 en 1966, après un accroissement semblable l'année dernière. On s'attend aussi à ce que les placements privés augmentent sensiblement en dehors du secteur de la fabrication. Si les niveaux élevés de l'embauche et l'augmentation des traitements et salaires se maintiennent, les consommateurs auront plus d'argent à dépenser. Enfin, nous pouvons nous attendre à ce que nos exportations continuent d'augmenter durant l'année en cours. Les perspectives de vente de blé sont bonnes et nos produits sont de plus en plus en demande sur bien des marchés, en particulier aux États-Unis où l'expansion économique semble s'accélérer. De fait, monsieur l'Or-

ateur—et j'insiste sur ce point—le changement des perspectives aux États-Unis, pendant le dernier trimestre, influe fortement sur notre situation actuelle et, forcément, sur les politiques que nous devons adopter.

Aussi, l'année 1966 constitue-t-elle un grand défi pour les Canadiens. Au cours des quelques dernières années, nous avons réussi à stimuler l'économie qui fonctionne presque à plein rendement maintenant. Sommes-nous prêts à faire preuve de la modération et de l'esprit d'initiative nécessaires pour maintenir l'économie à plein rendement non seulement en 1966 mais pendant les années à venir? Autrement dit, pouvons-nous maintenant régler l'allure de notre prospérité et prolonger cette dernière? Voilà le problème auquel nous devons faire face en tant que pays. Si les Canadiens cherchent à réaliser plus qu'il n'est matériellement possible, il ne peut en résulter que de fortes pressions sur les industries-clés, des pénuries de matériaux et une augmentation des coûts et des prix; la productivité en souffrira et notre position concurrentielle se détériorera. En outre, le volume des importations sera tel que notre balance des paiements en compte courant accusera un déficit sensiblement plus élevé. Ces derniers mois, les importations se sont accrues beaucoup plus rapidement que les exportations; cet écart s'est traduit par une hausse de notre déficit en compte courant, en 1965, et entraînera vraisemblablement une autre majoration en 1966. Cela n'a rien de déraisonnable dans les circonstances, mais nous devons voir à ce que la situation reste en deçà d'une limite convenable.

Balance des paiements

D'habitude, le déficit extérieur du compte courant du Canada augmente pendant les périodes d'expansion économique. Lorsque la demande intérieure se rapproche des limites de la capacité de nos ressources, un excédent accru d'importations offre des ressources supplémentaires. Cet approvisionnement additionnel de machines, de produits industriels et de biens de consommation, fourni par l'étranger, combat les pénuries au Canada, et aide à éviter les augmentations de prix et de coûts. Il nous aide à produire et à consommer davantage. Ainsi, les importations excédentaires aident à soulager les pressions qu'éprouve une économie à une époque de plein rendement. A l'inverse, il y a quelques années lorsque l'activité économique au Canada était de beaucoup inférieure à sa capacité, des importations excédentaires très élevées ont aggravé notre propre sous-emploi.

Même si un déficit élevé du compte courant comporte certains avantages à court terme quand l'économie est en plein essor, il ne

faudrait pas fermer les yeux sur les désavantages inhérents à un tel déficit accumulé d'année en année. Il nous permet, grâce à des emprunts d'utiliser aujourd'hui des ressources qu'à titre de nation nous n'avons pas encore gagnées et que nous devons plus tard rembourser sur nos bénéfices. Il est périlleux de chercher à vivre, pendant des années, grâce à des emprunts, à un niveau de vie plus élevé que celui que nous permet notre productivité réelle. Il est justifiable d'emprunter à l'étranger alors que nous mettons en œuvre un vaste programme d'immobilisation, mais la tentation de compter sur le capital emprunté à l'étranger pour maintenir un taux élevé et croissant de consommation peut être aussi dangereux pour un pays que pour un particulier.

De 1962 jusqu'à ce que l'expansion de notre économie devienne plus rapide, l'année dernière, nous avons fait des efforts fructueux quant à la réduction de notre déficit du compte courant. Même en 1965, une période d'expansion rapide, le déficit était très inférieur à celui de 1959, année de ralentissement considérable. Notre orientation semble donc bonne, mais dans les années à venir nous devons accentuer ce progrès en diminuant encore ce déficit. Nous avons gardé accès au marché des capitaux américains grâce à la collaboration des États-Unis, qui reconnaissent que le Canada n'aggrave pas leur problème de balance des paiements. Mais à la longue, puisque le monde entier est avide de capitaux, nous ne pouvons pas supposer que le Canada pourra toujours, comme par le passé, importer des capitaux aussi considérables. Ce n'est pas un problème immédiat, à régler cette année ou l'an prochain. Il s'agit de mettre au point une politique à long terme de la balance des paiements conforme à notre position internationale qui est celle d'une économie ouverte dans un monde où la concurrence est de plus en plus âpre. Au fond, notre façon d'aborder le problème vise un double objectif: d'abord, grâce à des politiques dans le domaine de l'industrie, du commerce et de la main-d'œuvre, adapter la structure de l'économie canadienne de façon à exploiter efficacement les marchés qui croissent le plus rapidement tant au Canada qu'à l'étranger; et, en deuxième lieu, favoriser et encourager l'expansion et l'usage d'épargnes canadiennes. Les Canadiens devraient être prêts à renoncer à certains des avantages manifestes de dépenses immédiates afin de faire des placements fondés sur l'expansion et la productivité de leur propre économie.

Le Conseil économique

Monsieur l'Orateur, à titre de ministre des Finances, il m'a été très utile de pouvoir lire et étudier les rapports du Conseil économique

du Canada. Dans son dernier rapport, le Conseil a signalé que le taux d'expansion récent des dépenses d'investissement ne saurait nettement pas se maintenir à longue échéance. Notre économie progressera davantage si le taux d'expansion des investissements, d'une façon générale, reste conforme à nos besoins virtuels à long terme, au lieu de fluctuer suivant les perspectives à court terme. Il nous faut établir des projets dès maintenant, afin de maintenir notre expansion après 1966. Les investissements des gouvernements et du secteur privé qui pourront être remis à plus tard aideront alors à maintenir la stabilité et la croissance.

• (8.30 p.m.)

Le gouvernement, le secteur des affaires et les milieux ouvriers ont tous reçu des renseignements et des conseils très utiles de notre Conseil économique sur la façon de rendre nos efforts, notre main-d'œuvre et nos ressources plus productifs, ainsi que sur le choix opportun des priorités. En général, je suis d'accord avec plusieurs des points essentiels que le Conseil a traités dans ses premier et deuxième exposés. J'ai pris à cœur l'inquiétude qu'il exprime et sous-entend concernant le décalage qui peut compromettre l'efficacité des dispositions fiscales et le souci qu'il manifeste de ne pas perdre de vue nos objectifs lointains quand nous traitons de nos problèmes immédiats. Par ailleurs, je considère comme trop pessimiste son opinion que des mesures fiscales ne devraient pas être mises en œuvre pour parer à ce qu'il appelle «des instabilités cycliques à court terme» et je ne partage pas son avis que la politique fiscale peut et doit être réduite à une formule mathématique. L'évaluation, le jugement et la souplesse doivent entrer en jeu si nous voulons réussir.

La situation actuelle requiert nettement une réduction plutôt qu'un stimulant de l'augmentation des dépenses, mais ceci pourrait changer assez rapidement. Nous visons à un rythme constant et soutenu de croissance. Nous avons l'intention de conserver à notre politique fiscale sa flexibilité et sa facilité d'adaptation aux circonstances changeantes.

Monsieur l'Orateur, si nous ne parvenons pas, d'une façon ou d'une autre, à modérer nos dépenses globales cette année, la sanction la plus immédiate que nous aurons à subir sera une augmentation inflationniste des prix. Il est déjà évident que ce danger inquiète le public et même les membres du Parlement. Voici quelques jours à peine, nous avons justement débattu cette question. Mais, en pratique, on ne peut éviter ce danger en cherchant à réglementer les prix et les salaires au sein de notre société. Nous devons nous attaquer au problème fondamental qui

est un excédent du pouvoir d'achat par rapport aux disponibilités nécessaires pour répondre à la demande. Cet excédent provoque la hausse des prix, des frais et des profits et est préjudiciable à ceux qui, dans notre société, sont économiquement faibles et dont le pouvoir de marchander est négligeable.

Effets du budget de l'an dernier

Monsieur l'Orateur, j'aimerais maintenant passer en revue nos comptes du gouvernement.

Les résultats des comptes du gouvernement, au cours de l'an dernier, vous ont été exposés en détail dans la Partie 2 du Livre blanc. Je me propose simplement de relever quelques faits saillants.

On estime à 7,673 millions de dollars les recettes budgétaires réalisées durant l'année financière qui se termine présentement. Peut-être vous souviendrez-vous que mon prédécesseur à ce poste s'attendait, il y a près d'un an, que les revenus augmenteraient d'environ 5.5 p. 100 en l'absence de tout changement fiscal, et qu'il avait proposé de réduire cette augmentation à juste un peu plus de 3 p. 100 par une diminution des impôts sur le revenu des particuliers, entrée en vigueur en juillet dernier. Ces prévisions de revenus se fondaient sur une augmentation prévue d'environ 7.5 p. 100 dans la valeur du produit national brut. Par la suite, notre expansion économique a pris de telles proportions que la valeur du PNB monta de quelque 9.5 p. 100 et, malgré la réduction d'impôt, les revenus augmentèrent en conséquence de 493 millions de dollars, soit de 7 p. 100, ce qui témoigne de façon convaincante de l'accélération considérable de l'expansion en 1965.

Les dépenses comptabilisées aux comptes budgétaires de l'année que se termine sont estimées à 7,707 millions de dollars, soit seulement trois quarts d'un p. 100 de plus que le montant prévu dans le budget de l'an dernier. J'aimerais féliciter mon prédécesseur. (*Applaudissements*). En vérité, je tiens à le féliciter, car le déficit budgétaire de 34 millions de dollars qui en résulte est le moins élevé depuis l'année financière terminée le 31 mars 1957, il y a neuf ans. A toutes fins pratiques, c'était donc un budget équilibré.

Les revenus et les dépenses de l'État fédéral, d'après les comptes économiques nationaux, qui comprennent les transactions non budgétaires du gouvernement intéressant les revenus des particuliers et des entreprises, sont aussi expliqués et comparés à l'exposé budgétaire dans la Partie I du Livre blanc. Mais j'aimerais signaler à la Chambre que d'après les comptes nationaux, il y a eu un excédent d'environ 494 millions de dollars, comparativement à un excédent de 279

millions de dollars l'année financière précédente. Pour ce qui est des répercussions du total des recettes et paiements du gouvernement fédéral sur les revenus du reste de la collectivité, il a fallu tout cet énorme excédent fédéral de près d'une demi-milliard de dollars pour absorber un volume considérable de la demande privée possible qui, sans cela, aurait, dans une large mesure, entraîné des hausses de prix et un plus fort déficit au compte courant de la balance des paiements.

Perspectives des revenus et des dépenses pour l'année à venir

J'ai décrit notre situation et nos perspectives économiques, et j'ai passé en revue le résultat des transactions du gouvernement fédéral pour l'année financière qui prend fin. Je me tourne maintenant vers l'avenir pour examiner les prévisions de la nouvelle année financière.

Premièrement, sans tenir compte des effets de ce budget, mes conseillers s'attendent en 1966 à une nouvelle augmentation, dépassant 9 p. 100, du produit national brut. Un peu plus de 5 p. 100 représenteront l'accroissement du volume, et 4 p. 100 l'accroissement des prix. C'est ce que mes conseillers avaient prévu, sans tenir compte des propositions que je présenterai plus tard. L'accroissement des prix prévu est en partie directement attribuable au versement de cotisations aux caisses des régimes de pensions du Canada et du Québec, ainsi qu'à la hausse de la taxe de vente provinciale annoncée récemment par l'Ontario, reflets d'une amélioration des services publics et sociaux.

En me fondant sur les impôts actuels et sur cette augmentation du produit national brut, je prévois que les recettes budgétaires de la prochaine année financière seront d'environ 8,220 millions de dollars et accuseront ainsi une augmentation de 7 p. 100. Des raisons particulières font que l'augmentation des recettes sera inférieure à ce qu'elle devrait être normalement à la suite d'une aussi forte augmentation du PNB. En premier lieu, la réduction de 1965 de l'impôt sur le revenu n'est entrée en vigueur que le 1^{er} juillet. En année financière pleine, il nous en aurait coûté bien davantage. En second lieu, en 1966, il y a un nouvel abattement de trois points de pourcentage de l'impôt de base sur le revenu en faveur des provinces. En troisième lieu, les cotisations des employés et des patrons au régime de pensions du Canada et au régime de pensions du Québec, inaugurés au début de l'année, sont déductibles aux fins de l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés. Enfin, en 1965-1966, les recettes provenant de l'impôt sur le revenu des sociétés comprenaient des recettes supplémentaires à l'égard de l'avancement de la période

de paiement de cet impôt, ce qui ne sera pas le cas pour l'année qui vient.

Pour la prochaine année financière, je prévois des dépenses budgétaires de l'ordre de 8,45 milliards de dollars, une augmentation de près de 10 p. 100 par rapport à l'année précédente. Ce chiffre comprend non seulement le budget principal déjà déposé, mais aussi les dépenses découlant normalement des budgets supplémentaires ainsi que les déboursés qu'entraînera la mise en œuvre des mesures législatives et des programmes nouveaux déjà annoncés. Ce chiffre tient compte également des efforts, dont je parlerai dans un moment, que mes collègues et moi-même avons faits pour différer des immobilisations antérieurement prévues pour la prochaine année financière.

Selon ces prévisions, mises à part les propositions que je vous présente à l'instant, nos comptes budgétaires accuseraient un déficit de 230 millions. Ceux de notre économie nationale se solderaient par un excédent de 370 millions.

Politique et propositions—Généralités

Je passe maintenant aux politiques et aux propositions destinées à faire face à la situation économique et budgétaire que j'ai exposée. Je profite de l'occasion pour remercier les nombreux Canadiens qui, en réponse à mon invitation, m'ont adressé leurs recommandations à propos du budget. (*Applaudissements*) J'ai reçu une grande variété de suggestions, dont certaines peu orthodoxes que je révélerai peut-être un de ces jours. Mais un très grand nombre étaient de nature constructive. Entre parenthèses, on me permettra de signaler que beaucoup de lettres disaient explicitement ou implicitement: «J'ignorais que mon avis pourrait vous intéresser».

L'hon. M. Fulton: Peut-être constateront-ils plus tard que vous ne vous y intéressiez pas.

L'hon. M. Sharp: En tout cas, je n'ai jamais regretté d'avoir envoyé cette invitation générale.

De toute évidence, il faut agir promptement pour modérer l'expansion actuelle et imposer un rythme de croissance constant et soutenable à notre économie, qui ne doit pas s'enfler au point de crever.

En poursuivant cet important objectif, nous tenons aussi à protéger et à accroître notre productivité et notre aptitude à soutenir la concurrence sur les marchés internationaux. Nous voulons aussi restreindre l'augmentation du déficit de notre balance des paiements.

Pour atteindre ces objectifs, nous devons ralentir la hausse de la demande globale exercée sur l'économie canadienne cette année et l'année prochaine. Cette demande provient des gouvernements, des entreprises

commerciales, des consommateurs et des acheteurs de nos exportations. Nous ne voulons pas réduire la demande d'exportation—il nous faut les recettes d'exportation pour payer nos importations et faire face à nos très lourdes obligations pour ce qui a trait aux intérêts et dividendes payables à l'étranger.

Nous devons diminuer dans une certaine mesure toutes les autres demandes exercées cette année sur la production nationale.

• (8.40 p.m.)

Dépenses de l'État

En premier lieu, parlons de nos propres dépenses. En raison de ce que j'ai dit, elles seront sensiblement plus élevées pour cette nouvelle année financière que pour celle qui s'achève—plus élevées de 743 millions, ou de 9,5 p. 100. Depuis août dernier, nous revisons nos programmes de construction et nous différerons un certain nombre de projets—tant parmi les projets déjà annoncés que parmi les projets soumis par la suite à notre décision.

Maintenant que nous sommes mieux en mesure d'évaluer l'ensemble de la situation économique de cette année, et le rôle que nous y avons joué, le gouvernement estime qu'il devrait, au cours de la prochaine année financière, exercer un contrôle plus sévère sur ses propres dépenses, surtout dans le domaine de la construction.

Le gouvernement a donc pris plusieurs décisions à cette fin. Premièrement, il n'entreprendra aucun nouveau programme ou projet important qui entraînera, en 1966-1967, des dépenses qui ne sont pas déjà prévues dans le budget des dépenses ou déjà annoncées, sauf dans des cas urgents et vraiment imprévus. Il faudra donc remettre à plus tard nombre de projets à l'étude ou que les provinces ou d'autres organismes nous ont demandé d'étudier.

Deuxièmement, cette année le montant total des programmes de construction des ministères accusera une baisse de 10 p. 100, en fonction des dépenses de 1966-1967, par rapport à celui de 348 millions de dollars qui figure dans le budget principal des dépenses dont la Chambre est déjà saisie. Il faudra donc remettre un certain nombre de projets déjà inclus dans le budget des dépenses ou annoncés d'une autre façon. Nous avons déjà décidé de différer ou de remettre à plus tard un certain nombre de projets précis qui peuvent l'être sans inconvénient, à notre avis. En voici quelques exemples:

a) un élévateur à grain que nous avions l'intention de faire construire immédiatement à Prince-Rupert, mais à l'égard duquel

les soumissions ont été beaucoup plus élevées que nous ne l'avons jugé nécessaire;

b) le projet du nouvel édifice de l'impôt à Ottawa, le musée national, le laboratoire de structures du Conseil national de recherches et la mise en chantier de bâtiments à la ferme expérimentale satellite;

c) certains travaux moins urgents dans divers aéroports du pays;

d) un remaniement du calendrier des travaux pour le prochain stade de la chaussée de Northumberland afin de réduire au minimum les pressions qui s'exercent sur le marché du travail à sa période de pointe en été et de tirer le meilleur parti des possibilités d'emploi en hiver;

e) certains travaux portuaires et maritimes dans les régions côtières où l'industrie de la construction subit de fortes pressions;

f) quelques petits édifices publics en Ontario et en Colombie-Britannique.

Je regrette et tous les membres de cette Chambre regrettent, j'en suis sûr, qu'il soit nécessaire de différer ces projets, ainsi que d'autres dont j'ai omis de parler, mais j'estime que c'est indispensable si nous voulons éviter l'imposition de demandes immodérées à notre économie cette année. J'espère que les gouvernements provinciaux, dont les programmes de construction ont apparemment augmenté encore plus que le nôtre cette année, seront en mesure d'exercer eux aussi cette contrainte souhaitable sur l'ensemble de la demande, en remettant à plus tard certains projets dont ils prévoyaient la réalisation cette année. J'admets que certains de leurs besoins—notamment en ce qui concerne les écoliers et les universités—sont urgents, mais d'autres—par exemple, certains projets de construction routière—pourraient être retardés au prix de certains inconvénients, mais sans entraîner de conséquences graves au point de vue économique ou social.

Afin de permettre la remise à plus tard de certains projets, nous nous sommes déjà entendus avec les gouvernements provinciaux pour vous soumettre des modifications à certaines de nos mesures législatives visant à prolonger les délais fixés pour les subventions fédérales à divers programmes de construction.

Je sais—puis-je le signaler ici—que la politique énoncée ici sera acceptable pour la plupart des provinces qui s'inquiètent autant que nous des demandes qui pourraient peser sur l'industrie du bâtiment cette année.

Cela a été annoncé le 2 août dernier. Nous consentons maintenant à ce que l'achèvement de projets du centenaire auxquels nous contribuons soit retardé, afin qu'aucune pression arbitraire ne soit exercée si l'on s'efforce de les terminer d'ici à 1967. Au point de vue pratique, nous sommes impuissants à diminuer

[L'hon. M. Sharp.]

l'urgence exceptionnelle qu'il y a à terminer les travaux pour un grand nombre de projets à Montréal faisant partie d'Expo '67 ou s'y rattachant. Nous demandons aux sociétés de la Couronne de faire preuve de mesure concernant tout projet de construction qui peut attendre, à l'instar de la Banque du Canada.

L'impôt sur le revenu

Passant des dépenses aux revenus, je vous soumettrai un certain nombre de propositions visant les impôts. Dans leur ensemble, elles visent à modérer la hausse de la demande des particuliers et des entreprises commerciales.

Je parlerai d'abord de l'impôt sur le revenu, clé de voûte de notre système fiscal. C'est le plus juste de nos impôts. Cependant, il doit être remanié et rendu pleinement efficace, si nous voulons qu'il soit vraiment équitable. Le Parlement et les gouvernements provinciaux devraient y avoir recours.

Je voudrais rappeler certaines de mes observations, en réponse aux questions de journalistes à la suite de l'exposé budgétaire du Trésorier de l'Ontario. Ce dernier avait annoncé la décision de cette province: en vue de financer ses dépenses croissantes, elle avait décidé d'augmenter l'impôt sur le revenu des particuliers, décision à laquelle on a récemment donné suite sous forme d'un projet de loi dont l'Assemblée législative de l'Ontario a été saisie. Il a déclaré que l'Ontario serait obligé de prendre cette mesure qu'il y ait ou non un abatement supplémentaire de l'impôt fédéral. J'ai dit: «Toute province est tout à fait libre de hausser son impôt sur le revenu aux termes de nos ententes actuelles; j'espère qu'elles seront tout aussi libres de le faire en vertu des nouveaux accords que nous élaborerons cette année. A mon avis, il faudrait laisser entendre le moins possible dans nos nouvelles ententes que les provinces n'ont droit d'utiliser qu'une part déterminée de l'impôt sur le revenu et qu'en la dépassant, elles recourent à la double imposition. . . Évidemment, un gouvernement provincial a le droit de décider quel système d'impôts lui convient, compte tenu des principes de justice et d'économie. Eux et nous devrions tenir compte le mieux possible de ce que nous faisons les uns les autres.» Je considère que ce qu'a dit et fait M. Allan s'harmonise avec ce que je propose ce soir.

[Français]

Nous examinerons ces questions au comité du régime fiscal cette année et, sans doute, lors d'une conférence générale des premiers ministres fédéral et provinciaux. J'espère que nous serons en mesure de comprendre les

opinions des autres au sujet de l'utilisation de l'impôt sur le revenu des particuliers aux deux échelons de gouvernement et que chacun, connaissant les opinions des autres, acceptera d'être comptable de la mesure dans laquelle il utilise cet impôt. J'espère, en outre, que les provinces seront disposées à continuer à suivre notre exemple relativement aux diverses modalités de la loi, afin d'atténuer les difficultés auxquelles les contribuables doivent faire face en préparant leurs déclarations.

[Traduction]

L'année dernière, le Parlement a réduit de 10 p. 100 l'impôt sur le revenu de base, jusqu'à concurrence de \$600. Il avait pris cette décision en se fondant sur l'évaluation de la situation économique faite à l'époque par le gouvernement et sur l'opportunité de stimuler l'expansion et la croissance de l'économie. (*Exclamations*) Il est bien évident, monsieur l'Orateur, d'après ce que j'ai dit, que ce stimulant a contribué à faire de l'année 1965-1966 l'année la plus prospère de notre histoire.

Cet encouragement a donné les résultats voulus et n'a plus sa raison d'être. Par conséquent, nous devrions, je crois, supprimer maintenant la plus grande partie de la réduction d'impôt de l'année dernière.

Mais en faisant ce changement, nous devrions alléger le fardeau des personnes à faibles revenus. J'émetts cette opinion après avoir pris en considération l'ensemble du

fardeau fiscal imposé de diverses manières par tous les gouvernements.

• (8.50 p.m.)

Je propose donc qu'à compter du 1^{er} juin, nous réduisions le maximum actuel du dégrèvement fiscal de \$600 par année à \$20 par année. Je propose, par ailleurs, que le taux de dégrèvement fiscal, qui est maintenant de 10 p. 100, soit porté à 20 p. 100. Le nouveau maximum étant de \$20, seuls les paliers inférieurs d'imposition bénéficieront de ce changement. Par suite de ces changements, les personnes ayant des revenus moyens ou supérieurs à la moyenne reviendront à des niveaux d'imposition légèrement inférieurs aux niveaux régnant en 1964. Les contribuables ayant des revenus inférieurs à la moyenne paieront moins d'impôt qu'à ce moment-là et moins que maintenant. Ce nouveau taux d'imposition sera en vigueur après le 1^{er} juin cette année et se réévaluera dans les déductions qui seront alors opérées. L'assujétissement à l'impôt pour l'année 1966 sera un mélange du taux adopté en 1965 pour entrer en vigueur cette année et des taux révisés devant entrer en vigueur après le 1^{er} juin. Je demanderais maintenant l'autorisation d'insérer dans le hansard des tableaux illustrant l'effet de ces changements.

M. l'Orateur: Est-ce entendu?

Des voix: Entendu.

(*Note de l'éditeur: Voici les tableaux en question.*)

TABLEAU 1

EXEMPLE DU CHANGEMENT PROPOSÉ POUR L'IMPÔT SUR LE REVENU DES PARTICULIERS

Célibataire sans personnes à charge

Revenu	Impôt fédéral net pour 1966 s'il n'y a pas de changement	Dégrèvement fiscal de 1965 à supprimer	Nouveau dégrèvement pour une année complète	Changement dans l'impôt pour une année complète		Impôt fédéral net pour 1966
\$	\$	\$	\$	\$	%	\$
1,300.....	15	2	4	- 2	- 15	13
1,500.....	29	4	9	- 4	- 15	26
2,000.....	65	10	20	- 10	- 15	59
2,500.....	110	17	20	- 3	- 3	108
3,000.....	156	24	20	+ 4	+ 2	158
5,000.....	390	59	20	+ 39	+ 10	414
7,500.....	762	115	20	+ 95	+ 13	819
10,000.....	1,214	184	20	+164	+ 14	1,313
15,000.....	2,396	363	20	+343	+ 14	2,602
25,000.....	5,537	600	20	+580	+ 11	5,885
50,000.....	15,333	600	20	+580	+ 4	15,741

Les montants indiqués ci-dessus comme impôt fédéral net sont établis après déduction d'un abattement de 24 p. 100 prévu dans les ententes fédérales-provinciales actuelles. L'impôt fédéral au Québec est moins élevé à cause d'abattements supplémentaires, mais le montant du dégrèvement fiscal est le même dans chaque cas. Les montants indiqués ne comprennent pas l'impôt provincial sur le revenu ni l'impôt au titre de la sécurité de la vieillesse. On a supposé que les contribuables optaient pour la déduction facultative uniforme de \$100.

Pour 1966, le «dégrèvement fiscal de 1965» restera en vigueur pendant les premiers 4/10^{es} de l'année et le «nouveau dégrèvement fiscal» sera en vigueur pour le reste de l'année. L'impôt fédéral net pour 1966 est établi après déduction de ces deux redressements combinés d'impôt.

TABLEAU 2

EXEMPLE DU CHANGEMENT PROPOSÉ POUR L'IMPÔT SUR LE REVENU DES PARTICULIERS

Contribuable marié—Sans personnes à charge

Revenu	Impôt fédéral net pour 1966 s'il n'y a pas de changement	Dégrèvement fiscal de 1965 à supprimer	Nouveau dégrèvement pour une année complète	Changement dans l'impôt pour une année complète		Impôt fédéral net pour 1966
\$	\$	\$	\$	\$	%	\$
2,300.....	14	2	4	- 2	- 15	13
2,500.....	29	4	9	- 4	- 15	26
3,000.....	65	10	20	- 10	- 15	59
4,000.....	156	24	20	+ 4	+ 2	158
5,000.....	266	40	20	+ 20	+ 7	278
7,500.....	606	92	20	+ 72	+ 12	649
10,000.....	1,019	154	20	+134	+ 13	1,100
15,000.....	2,132	323	20	+303	+ 14	2,314
25,000.....	5,195	600	20	+580	+ 11	5,543
50,000.....	14,915	600	20	+580	+ 4	15,263

Les montants indiqués ci-dessus comme impôt fédéral net sont établis après déduction d'un abattement de 24 p. 100 prévu dans les ententes fédérales-provinciales actuelles. L'impôt fédéral au Québec est moins élevé à cause d'abattements supplémentaires, mais le montant du dégrèvement fiscal est le même dans chaque cas. Les montants indiqués ne comprennent pas l'impôt provincial sur le revenu ni l'impôt au titre de la sécurité de la vieillesse. On a supposé que les contribuables optaient pour la déduction facultative uniforme de \$100.

Pour 1966, le «dégrèvement fiscal de 1965» restera en vigueur pendant les premiers 4/10^{es} de l'année et le «nouveau dégrèvement fiscal» sera en vigueur pour le reste de l'année. L'«impôt fédéral net pour 1966» est établi après déduction de ces deux redressements combinés d'impôt.

TABLEAU 3

EXEMPLE DU CHANGEMENT PROPOSÉ POUR L'IMPÔT SUR LE REVENU DES PARTICULIERS

(Contribuable marié avec deux enfants admissibles aux allocations familiales)

Revenu	Impôt fédéral net pour 1966 s'il n'y a pas de changement	Dégrèvement fiscal de 1965 à supprimer	Nouveau dégrèvement pour une année complète	Changement dans l'impôt pour une année complète		Impôt fédéral net pour 1966
\$	\$	\$	\$	\$	%	\$
3,000.....	22	3	7	- 3	- 15	20
3,500.....	58	9	18	- 9	- 15	53
4,000.....	100	15	20	- 5	- 5	97
5,000.....	199	30	20	+ 10	+ 5	205
7,500.....	519	79	20	+ 59	+ 11	554
10,000.....	916	139	20	+119	+ 13	987
15,000.....	1,973	299	20	+279	+ 14	2,141
25,000.....	4,986	600	20	+580	+ 12	5,334
50,000.....	14,665	600	20	+580	+ 4	15,012

Les montants indiqués ci-dessus comme impôt fédéral net sont établis après déduction d'un abattement de 24 p. 100, prévu dans les ententes fédérales-provinciales actuelles. L'impôt fédéral au Québec est moins élevé à cause d'abattements supplémentaires, mais le montant du dégrèvement fiscal est le même dans chaque cas. Les montants indiqués ne comprennent pas l'impôt provincial sur le revenu ni l'impôt au titre de la sécurité de la vieillesse. On a supposé que les contribuables optaient pour la déduction facultative uniforme de \$100.

Pour 1966, le «dégrèvement fiscal de 1965» restera en vigueur pendant les premiers 4/10^{es} de l'année et le «nouveau dégrèvement fiscal» sera en vigueur pour le reste de l'année. L'«impôt fédéral net pour 1966» est établi après déduction de ces deux redressements combinés d'impôt.

L'hon. M. Sharp: Le ministère des Finances estime que cette modification de l'impôt sur le revenu augmentera nos recettes d'environ 210 millions de dollars par an. La hausse directe devrait être d'à peu près 140 millions de dollars pendant l'année financière 1966-1967. La modification vise à réduire modérément le taux d'augmentation des dépenses des consommateurs.

Je propose quelques modifications d'ordre technique à la loi de l'impôt sur le revenu.

La première est destinée à prévoir des dispositions plus précises et plus nettes relativement aux dons de charité. On demandera à tous les organismes de charité de s'enregistrer et de présenter des rapports annuels. Seuls les dons faits à des organismes inscrits de ce genre pourront être déduit du revenu au cours des années à venir. Toutefois, cela ne changera rien à la disposition actuelle selon laquelle un contribuable peut déduire jusqu'à \$100 en dons de charité ou en frais médicaux sans présenter de reçus. De plus, on pourra déduire les dons faits à certaines catégories précises d'organismes de charité à l'extérieur du Canada. Les principaux points figurent dans la résolution et le ministre du Revenu national pourra expliquer les projets concernant l'enregistrement lorsque la résolution sera à l'étude.

Comme tous les ministres des Finances, je me préoccupe des échappatoires qui demeurent dans la loi malgré la vigilance de tous mes prédécesseurs, et je propose un certain nombre de dispositions à cet égard.

J'aimerais en signaler quelques-unes. Au cours des récents mois, il y a eu des signes de recours abusifs croissants à l'article de la loi qui prévoit un traitement fiscal spécial pour les plans de participation différée aux bénéfices. En 1960 et 1961, mon prédécesseur, l'ancien député d'Eglinton, pour les meilleurs motifs, avait fait insérer dans la loi un article concernant ces plans. C'était, disait-il, une importante mesure de législation sociale. Depuis lors, divers hommes d'affaires et leurs conseillers professionnels ont exploité de différentes façons cet article rédigé avec une bonne intention, mais vulnérable.

Ce qui arrive essentiellement dans les cas typiques, c'est que les contributions provenant des profits d'une entreprise commerciale, rendues déductibles dans le calcul du revenu aux fins de l'impôt et détenues dans un fonds non imposable destiné aux employés de l'entreprise en général, sont détournées au profit de quelques personnes clés, des principaux actionnaires ou des membres de leurs familles, ou encore de leurs héritiers. Le ministre du Revenu national n'acceptera plus l'enregistrement d'aucun plan de participation différé aux bénéfices en attendant que la question soit tranchée par une révision de

la loi. Il y a dans la résolution un paragraphe assez général pour couvrir les points essentiels, qui s'appliquerait aux programmes existants aussi bien qu'aux nouveaux.

Il existe dans les règlements d'impôt sur le revenu nombre de taux spéciaux d'allocations du coût en capital, qui ont été accordés pour des périodes restreintes à titre d'encouragement à tel ou tel genre de mesure. On les laissera expirer à la date actuellement prévue, à l'unique exception du taux spécial relatif aux propriétés acquises pour prévenir la pollution de l'eau. Ceci sera prolongé jusqu'à la fin de décembre 1967. Certaines de ces allocations spéciales du coût en capital seront remplacées par des subventions qui, à notre avis, constituent une façon plus efficace et plus équitable de stimuler les placements dans certaines régions désignées, les recherches industrielles et le développement.

Un alinéa de la résolution reporte du mois d'avril 1967 au mois d'avril 1968 la date limite d'entrée en production, dans des régions désignées, d'entreprises de fabrication dont la construction est déjà en marche, pour leur donner droit à l'exonération de l'impôt sur le revenu pendant une période de trois ans. Certains de ces programmes sont retardés par des événements qui échappent à l'action des sociétés en cause.

Cette mesure a pour but de diminuer la pression qui fait naître une concurrence serrée pour l'outillage, les matériaux et la main-d'œuvre spécialisée dont il y a pénurie. C'est le même principe que la prolongation projetée des dates limites de l'encouragement offert aux provinces et aux municipalités en vue d'entreprendre certaines catégories de travaux de construction. Nous nous proposons aussi d'étendre l'exonération fiscale de trois ans dont bénéficient les nouvelles mines aux puits qui extraient la potasse par la méthode de solution.

Impôt de retenue

J'en arrive, monsieur l'Orateur à un important changement concernant la vente d'obligations canadiennes aux acheteurs étrangers. L'impôt de retenue de 15 p. 100 sur l'intérêt pour les non-résidents constitue maintenant, dans une certaine mesure, un obstacle à la vente des valeurs canadiennes aux États-Unis et en Europe.

Afin de rendre ces valeurs plus attrayantes, je propose que l'intérêt sur les obligations et les débiteures datées après le 15 avril 1966, émises par les gouvernements fédéral ou provinciaux ou par leurs agences et garanties par ces gouvernements, ou émises par les municipalités, ou par des hôpitaux et des maisons d'enseignement et garanties par une province, soit exempt de cet impôt de retenue.

J'ai étudié la possibilité d'étendre cette exemption aux valeurs et obligations semblables émises par des entreprises ou des particuliers au Canada, mais j'en suis venu à la conclusion qu'il valait mieux ne prendre aucune décision sur ce point en attendant l'examen et la revision d'ensemble de la loi de l'impôt sur le revenu.

Cette nouvelle exemption de l'impôt de retenue ne réduira pas nos recettes provenant des émissions en cours dont l'intérêt est déjà assujéti à l'impôt et le restera. Elle va supprimer notre revenu provenant des nouvelles émissions, dont on aurait normalement escompté un rendement en impôts, et il en coûtera peut-être, de ce fait, deux ou trois millions de dollars au Trésor en 1966-1967. En revanche, les provinces et municipalités devraient y gagner, en ce qui concerne les paiements d'intérêts à verser aux prêteurs étrangers. J'espère que cela permettra de faire quelques emprunts en Europe, malgré le coût élevé des emprunts là-bas.

J'ai signalé les mesures à prendre pour ralentir l'expansion des dépenses du gouvernement et des consommateurs. Je vais proposer trois mesures importantes, touchant les investissements du secteur privé. Ce sont des mesures d'ordre complémentaires qui, prises ensemble, devraient, selon moi, freiner non pas d'une façon immodérée mais d'une façon raisonnable le taux d'accroissement de la demande en matière d'investissements.

Taxe de vente et taxe d'accise

Tout d'abord, la taxe de vente. Je me propose d'en revoir tous les aspects, en tenant compte du rapport de la Commission royale d'enquête, de l'expérience acquise dans ce domaine et des critiques formulées à son sujet. Dans l'entre-temps, de multiples changements devront être promulgués dès maintenant.

La Chambre se souviendra qu'à compter de 1963, l'exemption de la taxe de vente à l'égard des matériaux de construction et des machines et de l'outillage de production a été graduellement supprimée. Les recettes découlant de cette mesure ont contribué de façon vitale à l'amélioration de la position financière du gouvernement fédéral et au rétablissement de la confiance dans notre capacité fiscale. La mesure n'a pas fait obstacle à une croissance rapide des immobilisations et, en vérité, depuis quelques mois, elle a probablement aidé à modérer un rythme de croissance excessivement rapide. Toutefois, dans un pays comme le Canada, où il importe au plus haut point de soutenir la concurrence internationale et de maintenir un taux élevé d'investissements dans les machines et l'outillage modernes en vue de réaliser l'accroissement de producti-

tivité que nous désirons tous, la taxe de vente sur les machines et l'outillage de production ne devrait pas (*Applaudissements*). Je le répète, monsieur l'Orateur, cette taxe de vente ne devrait pas constituer un caractère permanent du régime (*Exclamations*). D'autre part, supprimer immédiatement cette taxe de tout ce qui tombe sous cette rubrique tendrait à exagérer la période de suractivité à l'égard des immobilisations qui bat son plein actuellement.

• (9.00 p.m.)

Il existe cependant une certaine catégorie de machines et d'outillage ayant une durée très courte, dont le coût fait partie du prix de revient et qui influe notablement à la fois sur notre commerce d'exportation et la production faisant concurrence aux importations. Je veux parler des matrices, gabarits, brides et moules, et outils destinés aux machines de production qui servent à profiler ou à travailler les matières. J'en ai conclu que ceux-ci devraient être exonérés sur-le-champ de la taxe de vente. C'est ce que prévoient les résolutions que je dépose sur le Bureau et qui entreront en vigueur provisoirement à minuit ce soir.

Je propose ensuite que le Parlement légifère maintenant, en vue de prévoir le rétablissement futur de l'exemption pour les autres catégories de machines et d'outillage de production. Je propose que l'exemption soit rétablie en partie dans un an, au début d'avril 1967, en réduisant alors le taux de 5 points de pourcentage et qu'elle soit rétablie pleinement un an plus tard, le 1^{er} avril 1968. Si la situation économique changeait dans l'intervalle et s'il devenait économiquement souhaitable de supprimer plus tôt cet impôt sur les machines et l'outillage, je n'hésiterai pas à recommander au Parlement, lors de la présentation de mon prochain budget, que le reste de l'impôt soit supprimé plus tôt.

L'adoption anticipée de cette exemption est proposée à dessein, afin que les entreprises puissent en tenir compte dans leur planification. Elle les incitera un peu à différer l'achat de machines et d'outillage, au moment où les dépenses effectuées à ce titre semblent devoir être extrêmement élevées, sinon excessives, à en juger par les chiffres qui viennent d'être publiés à la suite d'une étude sur les projets de dépenses publiques et privées en immobilisations cette année.

Je ne suis pas convaincu que l'exemption de la taxe de vente sur les matériaux de construction devrait être rétablie. Les arguments en faveur d'une telle mesure ne sont pas aussi forts que les arguments concernant les machines et l'outillage, et je ne me prononcerai pas à ce sujet avant d'avoir pu revoir l'ensemble de notre régime fiscal.

Je recommande aussi quelques modifications de peu d'importance à la taxe de vente. Elles sont énoncées dans les résolutions et peuvent être mieux expliquées et commentées quand elles sont à l'étude.

Je renouvelle l'engagement pris l'an dernier par mon prédécesseur, l'honorable député de Davenport (M. Gordon). Si, à la suite de ses travaux, le comité spécial des aliments et drogues de la Chambre recommande que les médicaments soient exemptés de la taxe de vente dans le cadre d'un programme compréhensif et efficace visant à réduire les prix des médicaments, le gouvernement serait alors disposé à recommander une telle mesure au moyen d'un statut spécial couvrant toutes les mesures requises pour mettre pareil programme en vigueur.

J'ai examiné les diverses taxes d'accise spéciales qui frappent un certain nombre de marchandises aux termes de la loi sur la taxe d'accise. Je ne peux me permettre une révision complète de ces taxes avant de pouvoir le faire à la lumière d'une réforme générale. Je propose une légère simplification de la taxe d'accise sur les tubes électroniques et les briquets.

La réduction des recettes par suite des mesures que j'ai proposées en vue d'une application immédiate pour ce qui a trait à la loi sur la taxe d'accise serait de 21 millions de dollars la prochaine année financière. On estime que le coût de la première réduction du taux actuel de la taxe de vente sur les machines et l'outillage de production s'élèvera à 63 millions de dollars de plus pendant l'année financière 1967-1968. Étant donné les présentes perspectives économiques et budgétaires, il faudra compenser, le moment venu, cette réduction éventuelle dans les recettes et la réduction supplémentaire, l'année suivante, par des augmentations d'autres recettes fiscales.

Mesures spéciales prises à titre provisoire

La proposition recommandant des dispositions en vue de la réduction, puis de l'élimination de la taxe de vente sur les machines et l'outillage de production, est la première de mes trois propositions visant à encourager le renvoi à plus tard des placements de certaines entreprises privées. Je désire maintenant proposer deux mesures temporaires ayant le même objectif.

En élaborant ces mesures, je me suis particulièrement attaché à éviter des hausses d'impôt qui s'intégreraient aux coûts de production et affaibliraient à l'avenir notre situation concurrentielle. Après une étude des dispositions que nous avons prises dans le passé, par exemple, les règlements d'amortissement différé des années 1951 et 1952, aux-

quels j'ai été étroitement intéressé à titre de fonctionnaire, le régime suédois bien connu des réserves exemptes d'impôt et plusieurs autres possibilités proposées par le ministère, j'ai choisi deux mesures que je crois convenir à la situation actuelle du Canada. Elles peuvent être mises en vigueur rapidement, elles exerceront des pressions immédiates sur le monde des affaires, qu'elles encourageront à retarder ses immobilisations, elles n'accroîtront pas les frais de production, et elles aideront le secteur des affaires à maintenir ses immobilisations au cours des années à venir. Chacune pourra être abolie après un court préavis, sans grand inconvénient, si la conjoncture économique subit un changement marqué.

La première mesure a été mise en vigueur par le gouvernement grâce à une modification apportée aux règlements de l'impôt sur le revenu et qui entre en vigueur ce soir. Elle a pour effets de réduire les allocations du coût en capital qu'on peut réclamer pour diverses catégories de biens de capital acquis d'ici au 1^{er} octobre 1967, soit pour environ 18 mois, période au cours de laquelle il faudra probablement, selon moi, offrir des encouragements spéciaux pour retarder les immobilisations du secteur des affaires, quoique cela soit évidemment difficile à prédire. Comme je l'ai dit, ce sont des mesures qu'on peut modifier rapidement, sans longs délais.

Cette mesure restreindra les allocations du coût en capital pour certaines catégories de biens, pendant les trois ans suivant l'achat, grâce à l'application des taux ordinaires à une partie seulement du coût en capital de l'actif. Elle vaudra pour les catégories comprenant la plupart des genres d'immeubles de machines et d'outillage, mais non pas au matériel lourd de construction, aux pipes-lines et au matériel de production et de distribution des entreprises d'utilité publique.

Pour ceux qui veulent avoir des précisions sur les classes visées, je tiens à dire clairement que les classes intéressées sont les n^{os} 3, 6, 8, 9, 10, 11 et 16. Cette mesure aura à peu près le même effet que si l'on avait réduit de moitié les taux pour les classes 3, 6 et 8 et de 10 points de pourcentage ceux des autres classes. On trouvera les détails précis dans les Règlements que je demanderai la permission de déposer à la fin de mon discours.

Cela ne s'appliquera pas aux propriétés acquises aux termes de contrats écrits dont on pourrait prouver ce soir l'existence, ni à des éléments d'actifs utilisés avant ce soir, ni aux avoirs acquis pour être installés et utilisés dans les régions désignées, ou tombant dans les classes temporaires spéciales créées pour servir d'encouragements.

Depuis nombre d'années on augmente les taux visant les allocations de coût en capital pour encourager les entreprises à accroître leurs investissements. Nous nous en sommes même servis récemment. Il est logique qu'on les réduise maintenant pour amener les entreprises à différer une partie de leurs investissements.

L'autre mesure temporaire vise à détourner et à immobiliser temporairement une petite partie du flux des fonds qui constituent la principale source de financement quand les entreprises augmentent leurs dépenses d'investissement. Je propose une méthode complètement nouvelle—un impôt remboursable sur les profits en espèces. Toutes les corporations non exonérées de l'impôt sous l'empire de l'article 62 de la loi de l'impôt sur le revenu et certains genres de fiducie seraient tenus d'acquitter cet impôt à l'égard de catégories déterminées du revenu. Son assiette serait le revenu imposable de la société pour l'année en cours, moins l'impôt payable sur ce revenu, plus les abattements du coût en capital déduit lors du calcul du revenu, plus les allocations d'épuisement et certains autres éléments spécifiés dans la résolution. En établissant cette assiette, nous déduirions de ce revenu imposable net redressé les paiements sur le principal dus et effectués sur la dette de la société, assujettie à une échéance initiale de trois ans ou plus en vertu d'un contrat de prêt écrit en vigueur ce soir. La proposition est décrite plus en détail dans la résolution. Il y aura une déduction générale de \$30,000 qui devrait suffire à atténuer les effets de l'impôt sur les entreprises modestes qui n'ont pas un accès facile au marché des capitaux. Le taux d'impôt convenable a fait l'objet d'un choix difficile, mais j'ai choisi 5 p. 100 en tenant compte des nombreux éléments ajoutés et déduits en établissant l'assiette. D'autres précisions sont fournies dans la résolution et la mesure en question sera incorporée à la loi de l'impôt sur le revenu comme une partie distincte et provisoire.

Cette taxe remboursable serait payable mensuellement à compter du mois de mai de cette année, pendant une période de 18 mois. Les paiements mensuels seraient faits sur une base estimative de l'impôt, calculée en s'inspirant de l'année fiscale présente ou immédiatement précédente, et sujette à redressements à la fin de la période.

Les montants reçus en vertu de cette nouvelle mesure seraient remboursés avec 5 p. 100 d'intérêt, 18 à 36 mois après leur réception. La période précise à l'intérieur de ces limites serait déterminée par le gouvernement à la lumière des perspectives économiques évaluées à la fin de 1967.

Inutile de dire que la mise au point d'une mesure nouvelle comme celle-là suscitera des

problèmes; aussi, j'invite les intéressés ou les experts en matières fiscales ou économiques à me faire des suggestions positives sur la meilleure façon d'atteindre le but essentiel de cette mesure tout en causant le moins de bouleversement possible. Certains changements dans les projets d'investissement devraient en résulter puisque c'est le but de la mesure. Je serais heureux de recevoir des propositions de ce genre par écrit, ou à la Chambre, au cours du débat sur le budget lui-même, afin de pouvoir en tenir compte le plus tôt possible, dans l'élaboration de la mesure législative.

• (9.10 p.m.)

Il est difficile d'évaluer avec précision les effets quantitatifs de ces nouvelles mesures relatives aux dépenses d'immobilisations. La réduction provisoire de l'abattement du coût en capital au-dessous des niveaux normaux sera un pas dans la bonne voie puisqu'elle diffèrera quelque peu les dépenses d'immobilisations. Elle augmentera aussi nos recettes provenant de l'impôt sur les corporations. La perspective de la réduction et, plus tard, de l'abolition de la taxe de vente sur les machines et l'outillage constituera un stimulant plus puissant quant au retardement des dépenses d'immobilisations. L'impôt remboursable sur les bénéfices en espèces devrait rapporter environ un quart d'un milliard de dollars au cours d'une année complète. A tout prendre, on peut raisonnablement s'attendre à ce que ces trois mesures, prises ensemble, réduisent directement et indirectement d'un tiers de milliard de dollars, cette année, l'accroissement prévu des dépenses d'investissements du secteur des affaires. Cette augmentation—non pas le montant global, mais l'augmentation seulement—est estimée à environ un milliard et quart de dollars dans les perspectives d'investissements publics et privés pour 1966. Cette réduction du taux de croissance ne serait que modérée, mais elle devrait permettre de faire concorder davantage l'accroissement total avec la hausse de notre capacité de produire les articles en demande, compte tenu qu'il existe une réserve de capacité dans les régions désignées. De la même façon, elle devrait freiner une augmentation qui autrement serait inévitable dans le déficit de notre balance courante de paiements. Les effets de ces délais d'application devraient aider à maintenir, au cours des années à venir, un haut niveau d'investissements commerciaux et favoriser ainsi une croissance ininterrompue, car la Chambre l'aura remarqué, toutes ces mesures stimuleront sensiblement la construction, un jour, aidant ainsi au maintien de notre prospérité commerciale.

Effets sur le budget et sur l'encaisse

Afin de connaître les effets que ces diverses mesures exerceront sur nos recettes et notre position budgétaire, il faut étudier les répercussions qu'elles exercent sur le total des dépenses et des revenus et, partant, sur les recettes provenant des impôts existants. Le ministère estime que les mesures budgétaires devraient, dans l'ensemble, restreindre l'augmentation du produit national brut à un peu plus de 8.5 p. 100 au lieu de 9 p. 100, comme je l'ai dit, avant les modifications fiscales, de façon que le produit national brut soit au total d'environ un demi p. 100 inférieur au chiffre qui aurait autrement été enregistré. Il faut reconnaître que l'on doit faire entrer en ligne de compte beaucoup d'impondérables dans un tel calcul. Nous espérons et comptons que le résultat principal de ces mesures sera une augmentation plus faible des coûts et des prix.

Compte tenu de cette réduction du produit national brut, j'estime que nos recettes budgétaires, après les modifications d'impôt, s'élèveront à 8,300 millions de dollars. Ce montant exclut le rendement de l'impôt remboursable qui ne peut logiquement être compris dans les recettes, aux fins de la comptabilité, même s'il a des effets économiques semblables, et je présume que les statisticiens vont l'inclure dans les recettes aux fins des comptes économiques nationaux.

Avec l'assentiment de la Chambre, je voudrais consigner ici au hansard un tableau sommaire des recettes prévues provenant de sources diverses pour former ce montant global de 8,300 millions de dollars, et les recettes fiscales versées à la Caisse de sécurité de la vieillesse. Pour fins de comparaison, j'inclus les chiffres provisoires des recettes de l'année financière courante.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: Entendu.

L'hon. M. Sharp: Voici le tableau:

[*Note de l'éditeur:* Voici le tableau en question.]

TABLEAU 4

Recettes budgétaires et recettes provenant de la caisse de sécurité de la vieillesse	1966-1967	
	Prévision après les modifications	
	1965-1966 Provisoire (en millions de dollars)	1965-1966 modifications fiscales (en millions de dollars)
Impôt sur le revenu des particuliers	2,150	2,378
Impôt sur le revenu des sociétés	1,610	1,731

Impôt de retenue sur le revenu des non-résidents	170	177
Impôt sur les biens transmis par décès	107	101
Droits de douane	676	749
Taxe de vente	1,385	1,475
Autres droits et impôts	734	773
Total des impôts	6,832	7,384
Recettes non fiscales	841	916
Total des recettes non fiscales	7,673	8,300
Recettes budgétaires	7,673	8,300
Recettes provenant de la caisse de sécurité de la vieillesse	1,163	1,277
Total des recettes	8,836	9,577

L'hon. M. Sharp: Ces recettes, soustraites de dépenses budgétaires de 8,450 millions de dollars, nous laissent un déficit budgétaire de 150 millions de dollars pour la nouvelle année financière, ici encore sans tenir compte du rendement de l'impôt remboursable. En fonction des comptes de l'économie nationale, où j'inclus comme recette le rendement de cet impôt remboursable, je prévois un excédent de 615 millions de dollars environ, contre 494 millions pour l'année qui tire à sa fin. Ces chiffres ne comprennent pas les fonds accumulés du régime de pensions du Canada, indiqués séparément dans les données statistiques. Cette accumulation constituera une source supplémentaire d'épargne nationale, tout comme le chapitre correspondant du régime de pensions du Québec. Si la Chambre y consent, j'ajouterai aux documents budgétaires publiés en annexe au hansard des tableaux indiquant ces chiffres des comptes de l'économie nationale et leur concordance avec les comptes budgétaires.

Outre nos comptes budgétaires, nous avons naturellement bien des transactions importantes dont il faut tenir compte dans l'évaluation de notre situation d'ensemble. Nos prêts et placements seront plus élevés cette année que durant l'année qui prend fin, surtout en raison de l'Expo '67, dont les exigences en espèces atteindront un sommet cette année. Autres élément d'importance, nos débours relatifs aux prêts destinés au développement municipal augmenteront au fur et à mesure du parachèvement des travaux et du remboursement du financement provisoire, au moyen de prélèvements sur les prêts approuvés. D'un autre côté, nos recettes non budgétaires, indépendamment des transactions relatives à la dette publique, fléchiront légèrement, compte non tenu des impôts remboursables—que je n'inclus pas dans les comptes pour l'instant—ainsi réserves de change. Je m'attendrais que le que tout changement dans le niveau de nos

solde net des articles non budgétaires représentera sans doute, calculé sur cette base, environ 350 millions de dollars contre 163 millions l'an dernier. Ajouté au déficit budgétaire, cela exigerait un montant total en espèces d'environ 500 millions de dollars cette année, par comparaison avec les 187 millions qui figurent au Livre blanc pour l'année qui se termine.

Je ne propose pas de décaisser les sommes que nous recevons de l'impôt remboursable comme nous le faisons pour les recettes ordinaires. J'entendrais plutôt les conserver comme supplément à n'importe quels autres soldes en espèces que nous détiendrions, à moins que la situation économique ne change et ne rende économiquement souhaitable que nous empruntions moins, afin de diminuer la pression sur le marché des capitaux.

Je devrais aussi rappeler que, dans les arrangements pris avec les États-Unis quant à la balance des paiements, le gouvernement est convenu de réduire ses réserves de change jusqu'à concurrence d'environ 2,600 millions de dollars. Cela entraînerait une diminution de l'ordre d'environ 200 millions de dollars, comparativement au montant au début du mois actuel. Toutefois, le gouvernement canadien devra soit acheter des titres canadiens détenus aux États-Unis, soit emprunter lui-même aux États-Unis, selon les exigences de notre balance des paiements et des emprunts que d'autres font à l'extérieur du Canada. Je crois donc que nous devons éviter en ce moment de prévoir les effets de ces changements éventuels de nos réserves et de nos opérations connexes sur nos besoins d'espèces au Canada.

Nos soldes de caisse actuels, au seuil de l'année sur laquelle porte le budget, sont assez élevés. Dans quelle mesure nous devons les réduire au lieu d'emprunter pour répondre à nos besoins d'espèces, voilà une question qu'il faudra trancher de temps à autre au cours de l'année, selon l'état du marché des capitaux, de la politique monétaire et d'autres facteurs économiques. Au cours de cette nouvelle année financière, il est évident que nos décisions et nos opérations relatives à la gestion de la dette exerceront une grande influence sur l'ensemble de notre politique économique.

Je dois signaler que l'accumulation et l'investissement de fonds en vertu du régime de pensions du Canada, bien qu'ils soient considérables, influenceront peu sur nos comptes ou notre financement, puisque nous prêtons tous ces fonds, à l'exception de soldes courants d'exploitation, aux gouvernements provinciaux ou à leurs organismes, conformément au régime de pensions du Canada.

[L'hon. M. Sharp.]

Conclusions

Avant de terminer, j'aimerais brièvement faire ressortir deux points. Le Conseil économique du Canada, dans son premier exposé annuel, en décrivant les conditions et les politiques qu'il estime nécessaires pour atteindre nos objectifs économiques—prévus par la loi établissant le Conseil—a préconisé «une modération réfléchie dans les demandes touchant les salaires et dans les politiques commerciales concernant les prix, tout en reconnaissant mieux que si nous ne réussissons pas à maintenir une stabilité raisonnable des prix et des coûts, nous compromettrons la réalisation d'autres objectifs économiques fondamentaux, tels la viabilité de la balance des paiements et un niveau d'emploi élevé, ainsi que notre capacité de réaliser pour les Canadiens un niveau de vie sans cesse meilleur, une rentabilité raisonnable des entreprises et le maintien du pouvoir d'achat des pensions et des épargnes». C'est un temps où tous les Canadiens devraient s'astreindre à cette modération dans notre propre intérêt à long terme et résister à la tentation de tirer profit des avantages de négociation que l'essor actuel offre à beaucoup de monde dans le pays.

Deuxièmement, nous avons besoin d'une épargne canadienne accrue. Nous en avons besoin maintenant plus que jamais normalement en temps de paix. Économiser un peu plus, quitte à réduire ses dépenses personnelles, en temps de haute conjoncture économique, est un moyen par lequel chaque Canadien en particulier peut contribuer au succès de la politique économique nationale. On ne peut pas attendre des pauvres encore parmi nous qu'ils épargnent davantage de cette manière—mais ceux qui ont des revenus moyens ou supérieurs à la moyenne peuvent le faire.

[Français]

J'ai à peine besoin de dire que, comme nouveau ministre des Finances, j'aurais préféré que mon premier budget se soit surtout distingué par des propositions de diminuer les impôts. Mais nous pouvons tous nous féliciter de ce que nous n'avons plus à résoudre les problèmes du ralentissement ou de la stagnation, mais à organiser la croissance et la prospérité. Notre tâche consiste à soutenir l'expansion économique la plus durable de l'histoire du Canada.

[Traduction]

Je veux saisir cette occasion d'exprimer ma chaleureuse gratitude pour la contribution qu'a apportée à cet essor la politique de mon prédécesseur, l'honorable député de Davenport (M. Gordon).

RÉSOLUTIONS
TARIF DES DOUANES

1. La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la liste A du *Tarif des douanes* par le retranchement des numéros tarifaires 945-1, 7905-1, 20925-1, 21045-1, 23505-1, 23705-1, 24100-1, 26325-1, 41105-1, 42205-1, 44043-1, 44047-1, 44125-1, 70500-1, 70505-1 et 84805-1, des énumérations de marchandises et des taux de droits inscrits en regard de chacun de ces numéros, ainsi que par l'insertion, dans ladite liste, des numéros, des énumérations de marchandises et des taux de droits suivants:

Numéro tarifaire		Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général	Droits en vigueur avant les droits proposés dans le présent budget		
					Tarif de préférence britannique	Tarif de la nation la plus favorisée	Tarif général
945-1	Nourriture devant servir à l'alimentation des truites. A compter du 1 ^{er} juillet 1968	En fr. 15 p.c.	En fr. 20 p.c.	25 p.c. 25 p.c.	En fr. 15 p.c.	En fr. 20 p.c.	25 p.c. 25 p.c.
						(A compter du 1 ^{er} juillet 1966)	
7905-1	Boutures d'oeillets, dans leur première année d'introduction.....	En fr.	En fr.	En fr.	En fr. 12½ p.c.	En fr. 12½ p.c.	En fr. 30 p.c.
20925-1	Chlorure de potasse..... (En vigueur jusqu'au 31 décembre 1967)	En fr.	En fr.	25 p.c.	En fr.	En fr.	25 p.c.
						(En vigueur jusqu'au 31 décembre 1966)	
21045-1	Hypochlorite de soude en solution..... (En vigueur jusqu'au 31 décembre 1967)	15 p.c.	20 p.c.	30 p.c.	15 p.c.	20 p.c.	30 p.c.
						(En vigueur jusqu'au 31 décembre 1966)	
23505-1	Régliasse <u>en blocs granules</u> , <u>pâte ou poudre</u> , non sucrée.	En fr.	12½ p.c.	17½ p.c.	En fr. En fr.	12½ p.c. 15 p.c.	17½ p.c. 25 p.c.
23705-1	Oxyde de deutérium ou eau lourde; uranium sous forme de gueuses, de lingots, de billettes ou de barres..... A compter du 1 ^{er} juillet 1968	En fr. En fr.	En fr. 15 p.c.	25 p.c. 25 p.c.	En fr. En fr.	En fr. 15 p.c.	25 p.c. 25 p.c.
						(A compter du 1 ^{er} juillet 1966)	
24100-1	Litharge et mélanges ou combinaisons de litharge avec d'autres matières, (mélanges ou combinaisons contenant au moins 50 p. 100 de litharge, en poids), devant servir exclusivement à la fabrication de plaques d'accumulateurs.....	En fr.	En fr.	En fr.	En fr. 15 p.c.	En fr. 20 p.c.	En fr. 25 p.c.
26325-1	Composés de plomb-tétraméthyle, dans lesquels le plomb-tétraméthyle est l'élément dominant en poids..... (En vigueur jusqu'au 31 décembre 1967)	12½ p.c.	12½ p.c.	25 p.c.	12½ p.c.	12½ p.c.	25 p.c.
						(En vigueur jusqu'au 31 décembre 1966)	

44725-1	Pointes de tubes perforateurs, tamis et crépines pour puits, têtes de puits sans fosse; le tout d'une classe ou d'une espèce non fabriquée au Canada, et leurs pièces	En fr.	7½ p.c.	12½ p.c.	En fr. 10 p.c.	7½ p.c. 22½ p.c. p.c.	12½ p.c. 35 p.c.
57210-1	<u>Tapis de pieds ou carpettes d'Orient à points noués à la main</u> et, le pied carré	15 p.c.	15 p.c. 5c.	40 p.c. 20c.	25 p.c.	25 p.c. 5c.	40 p.c. 20c.
70505-1	<u>Marchandises, définies par les règlements établis par le Ministre, importées par un immigrant pour son usage domestique ou personnel, si réellement elles lui ont appartenu, ont été en sa possession et lui ont servi avant son émigration au Canada, suivant les règlements que peut édicter le Ministre</u>	En fr.	En fr.	En fr.	En fr. Divers	En fr. Divers	En fr. Divers
	Toutes marchandises importées en vertu de ce numéro tarifaire, vendues ou autrement aliénées dans les douze mois de leur importation, sont soumises aux droits et aux impôts prescrits par ailleurs.						
84805-1	Machines et appareils, et leurs pièces (moteurs compris), d'une classe ou d'une espèce non fabriquée au Canada, et la glaise à forage, devant servir à des travaux d'exploration, de découverte, de développement et d'exploitation de mines de potasse et de sel gemme ou à la production de sel gemme broyé et tamisé.....	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.	En fr.

2. La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la liste B du Tarif des douanes par le retranchement du numéro tarifaire 97052-1, de l'énumération de marchandises et du taux de drawback inscrit en regard de ce numéro, ainsi que par l'insertion, dans ladite liste, du numéro, de l'énumération de marchandises et du taux de drawback suivants:

Numéro	Produits	Sujets à drawback	Partie du droit (à l'exclusion du droit spécial ou anti-dumping) payable à titre de drawback
97052-1	Machines; instruments de précision et appareils pour le traitement thermique, la soudure, le triage, l'essai, l'inspection ou la correction; tableaux de contrôle destinés aux machines, instruments de précision et appareils précités; tous ces articles d'une classe ou d'une espèce non faite au Canada; accessoires et dispositifs, destinés aux machines, instruments de précision et appareils précités; pièces de tout ce qui précède, à l'exclusion des outils consommables.	Lorsqu'ils sont employés, dans des usines de fabricants d'automobiles et de véhicules à moteur ou de pièces d'automobiles ou de véhicules à moteur, à la fabrication d'automobiles et de véhicules à moteur ou de pièces d'automobiles ou de véhicules à moteur; ou lorsqu'ils sont employés à la fabrication de matrices, de gabarits, de brides ou de moules servant à la production de pièces d'automobiles ou de véhicules à moteur.....	99 p.c.

3. La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la liste C du Tarif des douanes par le retranchement du numéro tarifaire 99219-1 et de l'énumération de marchandises inscrite en regard de ce numéro, ainsi que par l'insertion, dans ladite liste, du numéro et de l'énumération de marchandises suivants:

99219-1 Matelas usagés ou d'occasion, ou matières en provenant.

Le présent numéro n'atteint aucunement:

- a) Les matelas importés en vertu des numéros tarifaires 70405-1, 70410-1, 70505-1, 70600-1, 70700-1, 70800-1, ou en vertu de permis de tourisme ou de voyage par véhicule;
- b) Les matières provenant de matelas usagés ou d'occasion, lorsqu'elles sont importées après avoir été nettoyées et soumises à une fumigation, sous le régime des règlements que peut établir le Ministre, avec les certificats qu'il peut désigner.

4. La Chambre décide que tout acte législatif fondé sur les résolutions qui précèdent sera réputé être entré en vigueur le 30^e jour de mars 1966, s'être appliqué à tous les produits mentionnés dans lesdites résolutions et importés ou sortis d'entrepôt en vue de la consommation à compter de ladite date et s'être appliqué également aux produits importés antérieurement et à l'égard desquels nulle déclaration d'entrée en vue de leur consommation n'a été produite avant cette date.

• (9.20 p.m.)

A mon avis, les mesures que j'ai proposées ce soir serviront à atténuer plutôt qu'à éliminer la demande croissante qui s'exercera au sein de notre économie, cette année. Notre situation exige que nous restreignons quelque peu notre expansion; elle n'appelle pas la déflation. Comme nation, nous devons modérer l'accélération, non la freiner. Nous sommes pour la croissance, mais pour une croissance soutenue, non pour des fluctuations irrégulières. Ce budget est marqué au coin de la modération. C'est ce dont nous avons besoin aujourd'hui si nous voulons orienter notre économie vers des années successives de progrès et de prospérité soutenue.

RÉSOLUTION RELATIVE À LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de modifier la loi de l'impôt sur le revenu et de statuer, entre autres choses:

1. Que, pour l'année d'imposition 1967 et les années d'imposition subséquentes, la déduction de l'impôt sur le revenu des particuliers égale à 10 p. 100 de l'impôt de base ou \$600, selon le moindre des deux, décrite au paragraphe (4) de l'article 33 de ladite loi, est remplacée par une déduction égale à 20 p. 100 de l'impôt de base ou à \$20, selon le moindre des deux, et que, pour l'année d'imposition 1966, la déduction est égale à la somme de

- a) 4 p. 100 de l'impôt de base ou \$240, selon le moindre des deux, et
- b) 12 p. 100 de l'impôt de base ou \$12, selon le moindre des deux.

2. Que, pour l'année d'imposition 1967 et les années d'imposition subséquentes,

a) un don fait à une organisation de charité au Canada exemptée de l'impôt par l'alinéa e) du paragraphe (1) de l'article 62 ou à une corporation ou une fiducie résidant au Canada et exemptée de l'impôt par l'alinéa f) ou g) dudit paragraphe peut être déduit dans le calcul du revenu imposable pour l'année seulement si le donataire est une organisation de charité canadienne enregistrée, et à cette fin une organisation de charité canadienne enregistrée signifie

(i) une organisation de charité au Canada exemptée de l'impôt par l'alinéa e) du paragraphe (1) de l'article 62 ou une corporation ou une fiducie résidant au Canada et exemptée de l'impôt par l'alinéa f) ou g) dudit paragraphe, ou

(ii) une filiale, une section, une paroisse, une congrégation ou une autre division d'une organisation décrite à l'alinéa (i) qui reçoit des dons en son propre nom,

qui a été inscrite de la façon prescrite auprès du ministre du Revenu national et a soumis un rapport de la façon prescrite; et

b) l'ensemble des dons qu'un contribuable peut déduire dans le calcul de son revenu imposable pour une année d'imposition aux termes de l'alinéa a) du paragraphe (1) de l'article 27 de la loi peut inclure un don fait

(i) aux Nations Unies ou à un de leurs organismes.

(ii) à une université à l'extérieur du Canada reconnue comme une université qui compte d'ordinaire, parmi ses étudiants, des étudiants venant du Canada, ou

(iii) à une organisation de charité à l'extérieur du Canada à laquelle Sa Majesté du chef du Canada a fait un don au cours de l'année civile coïncidant avec l'année d'imposition ou se terminant dans l'année d'imposition.

3. Que, en ce qui a trait aux bons ou autres obligations émis après le 15 avril 1966, l'intérêt sur ces bons ou autres obligations

- a) du gouvernement du Canada ou garantis par lui,
- b) du gouvernement d'une province,
- c) d'un agent d'une province, d'une maison d'enseignement ou d'un hôpital, quand le remboursement du capital et le paiement de l'intérêt sont garantis par le gouvernement de la province, ou
- d) d'un gouvernement municipal ou local établi aux termes de la loi provinciale, est exempté de l'impôt de retenue de 15 p. 100 frappant les non-résidents.

4. Que, pour les années d'imposition se terminant après le 29 mars 1966, une corporation dont l'entreprise principale pendant l'année après cette date était le commerce ou le négoce d'actions, d'obligations ou de débentures n'est pas admissible à payer l'impôt au taux spécial d'imposition de 15 p. 100 prévu à l'article 70 de ladite loi.

5. Que, en ce qui a trait aux dividendes reçus après le 29 mars 1966, une corporation de placement possédée par des non-résidents ne pourra déduire de son revenu, dans le calcul de son revenu imposable, un dividende reçu par elle d'une autre corporation de placement possédée par des non-résidents autre qu'un dividende payé par une corporation de placement possédée par des non-résidents qui, avant le paiement du dividende, et à une époque où elle était imposable comme corporation de placement possédée par des non-résidents, avait payé des dividendes (autres que des dividendes sur lesquels aucun impôt n'était payable en vertu de ladite loi), dont le montant global n'est pas inférieur au surplus de la corporation déterminé de la manière prescrite aux fins du paragraphe 1a de l'article 106 de ladite loi